



# Compte rendu

## de la séance du conseil municipal

### du 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi trois février à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Sainte Marie s'est réuni exceptionnellement au « réfectoire l'Etoile », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de monsieur Bruno Nestor AZEROT, maire.

Après l'appel des membres, la séance débute et les **32 membres** présents ont eu à statuer sur les points suivants :

#### 01- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Monsieur Théodore CHAUBO** est désigné par le conseil en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Arrivée de Mme Chantal BAZAS-SILBANDE à 17h 14*

#### 02- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 25 NOVEMBRE 2020 ET DU 23 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 soumis à l'approbation, est adopté par **30 voix pour et 1 abstention**.

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020 soumis à l'approbation, est adopté par **27 voix pour et 4 abstentions**.

#### 03 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Rapporteur : Mme Sandrine BLAISEMONT**

Aucune observation n'étant formulée, le conseil **prend acte à l'unanimité** des décisions prises par le maire depuis la précédente séance, à savoir :

- **deux (2) actes portant autorisation aux marchands ambulants l'occupation précaire et révocable du domaine public communal :**
  - l'arrêté n° **395-2020/RA** en date du 14 décembre 2020 portant autorisation accordée à madame GERMANY Maud à exercer son activité de vendeur ambulant (restauration rapide, grillades) du lundi au dimanche sur le domaine public à l'emplacement situé à l'espace Zéphir à Reculée,
  - l'arrêté n° **396-2020/RA** en date du 14 décembre 2020 portant autorisation accordée à madame Danielle CHEVIGNAC à exercer son activité de restauration rapide sur place et à emporter sur le domaine public situé place des enfants du monde.
- **neuf (09) actes portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :**
  - l'arrêté n° **403-2020/RA** en date du 17 décembre 2020, portant sur le terrain situé quartier Bon Air - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 689 de la section N et appartenant à monsieur MALDEBAULT Louis-Georges,

- l'arrêté n° 411-2020/RA en date du 22 décembre 2020, portant sur le terrain situé au lieu-dit Voie Communale n°3 de Pain de Sucre – 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 733 de la section D et appartenant à monsieur Erwan COADIC et madame DIQUELOU,
- l'arrêté n° 412-2020/RA en date du 22 décembre 2020, portant sur le terrain situé Reculée Est - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 1198 de la section Y et appartenant à monsieur MORMAIN Denis,
- l'arrêté n° 01-2021/RA en date du 06 janvier 2021, portant sur le terrain situé 77 rue Victor Schoelcher - Bourg - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 297 de la section A et appartenant à madame CASTRY Marie,
- l'arrêté n° 04-2021/RA en date du 11 janvier 2021, portant sur le terrain situé rue Rivière Canari – Morne des Esses - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 762 de la section N et appartenant à mesdames BALMY Arlette, Marlène, Jeannie, Joëlle, Annette et de messieurs BALMY Alain, Christian et Jocelyn,
- l'arrêté n° 05-2021/RA en date du 11 janvier 2021, portant sur le terrain situé rue de la liberté – Morne des Esses - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 165 de la section N et appartenant à mesdames BALMY Arlette, Marlène, Jeannie, Joëlle, Annette et de messieurs BALMY Alain, Christian et Jocelyn.
- l'arrêté n° 20-2021/RA en date du 20 janvier 2021, portant sur le terrain situé lieu-dit Voie Communale de Bon Air - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 724 de la section N et appartenant à monsieur MALDEBAULT Jean-Claude.
- l'arrêté n° 21-2021/RA en date du 20 janvier 2021, portant sur le terrain situé 9 rue Louis des Etages -Bourg - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 526 de la section B et appartenant à monsieur MORMAIN Necker.
- l'arrêté n° 22-2021/RA en date du 20 janvier 2021, portant sur le terrain situé 7 rue Amédée Knight -Bourg - 97230 SAINTE MARIE cadastré sous le n° 128 de la section A et appartenant à messieurs ANNERY Denis Simon, PATOLE Germain Fritz Florentin, NAGAPIN Geoffroy Daniel et à mesdames GROS Y Corinne, NAGAPIN Laura et Emmanuelle.

**Arrivée de Mme Violaine DIAZ à 17h 23**

#### **04- APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ENDOMMAGÉS SUITE AUX INTEMPÉRIES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 ET DE LEUR PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Franck MOGADE**

Suite aux intempéries du mois de novembre 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de un million d'euros, (1.000.000,00 €) a été allouée à la ville par la collectivité territoriale de Martinique (CTM).

**Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 32 voix pour :**

- d'approuver le programme de travaux de rénovation des équipements endommagés suite aux intempéries du mois de novembre 2020 pour un montant de 3.300.100,00 € ainsi que le plan de financement présenté comme suit :

CTM	1 000 000,00 €	30,30 %
ETAT (FSOM)	1 155 000,00 €	35,00 %
CAP NORD	881 100,00 €	26,70 %
VILLE DE SAINTE-MARIE	264 000,00 €	08,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 300 100,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions afférentes,
- d'attribuer tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

## 05- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MODERNISATION ET DE L'EXTENSION DE LA CRECHE CANNELLE

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

## 06 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS"

**Rapporteur : Mme Violaine DIAZ**

Afin de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions, un dispositif de petits déjeuners gratuits à l'école est mis en place par l'Etat.

A Sainte-Marie, les écoles maternelles Boutons d'Or et Allamandas sont concernées par la mise en place de ce dispositif qu'elles avaient expérimenté en 2020.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, une convention doit être signée avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2020-2021.

Les membres du conseil **décident à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 32 voix pour**, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2020-2021 avec l'éducation nationale au sein des écoles maternelles Allamandas et Boutons d'Or.

## 07 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

**Rapporteur : M. Jean-Baptiste ROTSEN**

Un agent de la ville a fait l'objet d'injures et de menaces de la part d'un autre agent, dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Ce dernier, a sollicité, par courrier, le bénéfice de la protection fonctionnelle.

À cet effet, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime, sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

L'administration étant tenue de prévenir les attaques contre ses agents et de leur apporter son soutien, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

Les membres du conseil décident, **à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 32 voix pour** :

- d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent,
- d'autoriser, le cas échéant, monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la protection de cet agent.

## 08 - QUESTIONS DIVERSES

Aucune observation n'est formulée.

**Monsieur le maire**, après avoir remercié l'assemblée et souhaité une bonne soirée à tous, lève la séance à 17h 45 mn.

Fait à SAINTE-MARIE, 07 février 2021

Le Maire,



**Bruno Nestor AZEROT**